

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°1467/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/1717 de la commission du 2 juillet 2020;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-4 et L3212-3;

Vu la délibération n°13 du 24 juin 2023 portant sur le centre de ressources en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité relatif au règlement du dispositif d'aide à la transformation numérique signé le 3 juillet 2023;

Vu la délibération n°51 du 10 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la cybersécurité;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du GDS33 concernant le dispositif d'aide à la cybersécurité;

Vu la demande d'aide cybersécurité déposée par l'entreprise REBEYROL PARCS ET JARDINS le 20 avril 2024;

Vu l'avis simple de la commission rendu en date du 8 juillet 2024;

CONSIDERANT que la société souhaite à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, la mise en place d'un serveur et d'un système de sauvegarde automatisé afin de sécuriser ses données;

CONSIDERANT que l'aide financière, soit calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles/réalisées, cette dernière ne pouvant être supérieure à 22 000 € HT;

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 26 487,26 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 22 000 € HT, en application du règlement des modalités de calcul sont les suivantes : 11 000,00 € + 5 000 €;

0 € C 10 €

Et attribuer à l'entreprise REBEYROL PARCS ET JARDINS, dont le siège est situé à Les Pradettes - 87127 Les Nèges, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €;

Et signer la convention de versement prévoyant les modalités de versement, à conclure avec l'entreprise REBEYROL PARCS ET JARDINS, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre;

Et reporter les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole;

Fait à Limoges le 22 juillet 2024.

Le Président de Limoges Métropole,


Catherine DUCREN

Accusé réception - Réception du dossier :
du 22/07/2024 à 10h00
N° de dossier : 2024-07-001-101
Le 22/07/2024, il a également été donné suite à une notification envoyée de l'interlocuteur.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la Cybersécurité - REBEYROL PARCS ET JARDINS

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2024



DEC_ECO_25542_AIDE_CYBERSECURITE_REBEYROL_PARCS_ET_JARDINS.pdf
(.pdf, 76,2 Ko)



TÉLÉCHARGER